

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 27 MARS 2019

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCH, Maire.

Présents : Régis ROCH - Paul MONCHANIN - Fabienne BEAUJEU - Nicolas CHAPON - Nicole MEYRIEUX - Jean-Marc BERNAY - Violaine PATISSIER - Sandrine DAVID.

Absents excusés : Marie-Jeanne BLANDIN - Frédéric MAINAS - Marie VIDAL

Pouvoirs : Marie-Jeanne BLANDIN à Fabienne BEAUJEU / Marie VIDAL à Régis ROCH

Secrétaires nommées pour la séance : Nicole MEYRIEUX - Sandrine DAVID

==\*==\*==\*==\*==\*==\*==

#### 1. Approbation PV réunion précédente

Le PV de la réunion précédente est approuvé par 7 voix POUR et 3 abstentions (Fabienne BEAUJEU - Jean-Marc BERNAY - Violaine PATISSIER qui étaient absents).

#### 2. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

La CLECT s'est réunie en septembre et décembre 2018 pour étudier les modalités financières des transferts de compétences « Zone d'Activités Economiques », « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Mercredis Matins ». Les conclusions de la CLECT font l'objet d'un rapport qui est présenté au Conseil Municipal.

→ Approbation à l'unanimité

#### 3. Approbation des conditions du transfert de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) de Lafayette à la CoPLER

Les conditions de transfert patrimonial de la ZAE Lafayette doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après concertation, le Conseil communautaire a retenu la cession au prix de revient en coûts complets. Le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune de St Symphorien de Lay et la COPLER est donc de 15 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix prévisionnel de 300 000 euros HT pour 2ha. Le prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> sera appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

→ Approbation à l'unanimité

#### 4. Adhésion à la convention PayFiP avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, La commune a signé en 2018 une convention afin de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services (cantines scolaires notamment) via le dispositif TIPI. Cela signifie que l'utilisateur peut désormais effectuer ses règlements par internet, à partir de la page de paiement de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ce système est désormais remplacé par un nouveau : PayFiP, qui permet également de payer par prélèvement unique.  
→ Approbation à l'unanimité

#### 5. Convention avec la mairie du Coteau pour l'accueil au restaurant scolaire des enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)

La commune du Coteau propose de signer une convention pour un enfant de Neaux qui est scolarisé en CLIS au Coteau et accueilli au restaurant scolaire. Le prix de revient d'un repas au Coteau s'élève à 13.50€/repas pour l'année 2018.

Le tarif "extérieur", fixé à 8€25/repas, est actuellement appliqué.

En cas de conventionnement, les parents pourraient se voir appliquer le tarif costellois (en fonction de leur quotient familial). Dans leur situation, le tarif serait de 4.65€/repas.

Calcul:

Prix revient d'un repas - le tarif costellois appliqué aux parents :  $13.50€ - 4.65€ = 8.85€$

Il est proposé de diviser ces 8.85€. La commune du COTEAU prendrait à sa charge 4.43€ et demanderait à la commune de Neaux de participer à hauteur de 4.42€/repas.

Cette convention ne s'applique qu'aux enfants scolarisés en ULIS.

Une rétroactivité au 1er septembre 2018 est demandée, soit un montant global pour l'année scolaire de 601.12 € maximum (hors absences éventuelles de l'enfant).

Cet enfant est en CM2 et il s'agit de sa dernière année en ULIS en élémentaire. L'année prochaine, la convention n'aura plus lieu d'être.

→ Approbation par 9 voix POUR et 1 abstention (Jean-Marc BERNAY)

#### 6. Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles AB 271, 272, 325 « Le Faubourg »

Une DIA a été reçue en Mairie pour les parcelles AB 271, 272, 325, situées « Le Faubourg », d'une superficie totale de 342 m<sup>2</sup> ; et appartenant à monsieur Alain BITTAN et madame Colette CLIER.

→ Non préemption à l'unanimité

#### 7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il est proposé de fixer ce taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

→ Approbation à l'unanimité

#### 8. Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

La secrétaire est actuellement au grade de rédacteur. Elle a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. Il est proposé de créer le poste correspondant afin qu'elle puisse être nommée sur ce grade.

→ Approbation à l'unanimité

#### 9. CDG 42- Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire

Le CDG 42 a mené en 2012 pour le compte des collectivités du département qui l'avaient mandaté la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire qui a permis de proposer, à compter du 1er avril 2013, deux conventions de participation : l'une en santé et l'autre en prévoyance.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et seront renouvelées au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le CDG 42 a souhaité proposer aux collectivités déjà adhérentes à l'une des conventions (mais également à toutes celles qui voudraient les rejoindre) de créer tous les moyens d'une nouvelle contractualisation qui prendrait effet au 1er janvier 2020 pour s'achever au 31 décembre 2025.

Il est proposé de mandater le CDG 42 pour rechercher cette mutualisation dans le cadre d'une convention de participation, sachant que le Conseil Municipal devra décider à l'automne s'il souhaite ou non signer cette convention.

→ Approbation à l'unanimité

#### **10. CDG 42 - Contrat groupe d'assurance du personnel**

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du personnel. Celui-ci arrive à échéance au 31/12/2019. Le CDG 42 souhaite renouveler ce processus. Il est donc proposé de mandater le CDG 42 pour engager une mise en concurrence, sachant que le Conseil Municipal devra décider à l'automne s'il souhaite ou non signer le certificat d'adhésion.

→ Approbation à l'unanimité

#### **11. Vente d'herbe 2019**

Il est proposé de reconduire pour cette année la vente d'herbe de la manière suivante :

La commune propose, pour la vente d'herbe, la somme de 850 €. Cela comprend le pré Mazille, et une parcelle d'une superficie de 4 688 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 19 avril 2019 à 12 h pour déposer un courrier en mairie ; où aura lieu un tirage au sort.

Seules seront acceptées les offres des propriétaires et des exploitants de la commune n'ayant pas été retenus ces 2 dernières années.

L'annonce paraîtra sur panneau pocket et dans le paysan de la Loire.

→ Approbation à l'unanimité

#### **12. Demande de subvention 2019 du Comité des Fêtes**

Le président du Comité des Fêtes sollicite la commune pour une subvention de 1 500 € pour le feu d'artifice.

Il demande également l'éclairage public du village pendant la fête patronale (du vendredi au lundi soir) ; la mise à disposition des tables et chaises en bois sur leurs chariots (elles sont actuellement dans l'ancienne école) ; la mise à disposition des barrières de la commune pour la sécurité du vide grenier et du feu d'artifice ; ainsi que la participation de l'agent technique le lundi 22 juillet pour le nettoyage de l'aire d'évolution.

→ Approbation à l'unanimité

#### **13. Approbation des comptes de gestion 2018 - commune et assainissement**

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. Il est établi par le comptable public.

→ Approbation à l'unanimité des 2 comptes de gestion

#### 14.Approbation des comptes administratifs 2018 - commune et assainissement

Fabienne BEAUJEU, deuxième Adjointe en charge des finances, prend la présidence de la séance pour ce point et présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2018 pour le budget assainissement :

<i>Exploitation</i> :	Dépenses	21 710.21 €
	Recettes	19 051.30 €

<i>Investissement</i> :	Dépenses	61 774.80 €
	Recettes	19 205.00 €

Fabienne BEAUJEU présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2018 pour le budget communal :

<i>Fonctionnement</i> :	Dépenses	318 946.69 €
	Recettes	402 802.81 €

<i>Investissement</i> :	Dépenses	145 448.31 €
	Recettes	77 305.63 €

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. A la différence du compte de gestion, il est établi par la commune.

Le Maire s'est retiré le temps du vote par les conseillers : approbation l'unanimité des 2 comptes administratifs.

#### 15.Affectation du résultat 2018

Pour le budget communal, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018, qui est de 198 144.38 € est proposée pour 123 879.87 € en réserves à l'investissement au compte 1068 (23 879.87 € pour couvrir le besoin de financement et 100 000 € pour autofinancer les travaux de la salle des fêtes) ; et en report de fonctionnement, au compte 002, pour 74 264.51 €.

→ Approbation à l'unanimité

Pour le budget assainissement, le résultat d'exploitation de 2018 qui est - 54.88 € est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

#### 16.Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Le Conseil Municipal doit fixer, par une délibération, les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie) qu'il souhaite appliquer en 2019. Il est proposé de ne pas les augmenter.

Les taux appliqués seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.31 %
- Taxe foncière bâtie : 14.11 %
- Taxe foncière non bâtie : 28.01 %

→ Approbation à l'unanimité

### 17.Approbation des budgets primitifs 2019 - commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif. Il s'agit du budget prévisionnel de l'exercice. Il établit les dépenses et les recettes pour l'année. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes, mais aussi en investissement et en fonctionnement.

#### Budget communal :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 403 014.51 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 698 879.87 €.

→ Approbation du budget communal à l'unanimité

#### Budget assainissement :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour 21 539.60 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 67 959.28 €.

→ Approbation du budget assainissement à l'unanimité.

### 18.Suivi travaux commissions

- animation : le concert de carillon aura lieu le vendredi 26 juillet à 18 h.

La chasse aux œufs se déroulera le samedi 13 avril. Une réunion de préparation avec les enfants est prévue le samedi 6 avril en mairie.

La journée pique-nique est fixée au samedi 15 juin. Il est proposé de faire un couscous.

### 19.Questions et informations diverses

• La famille PIVOT avait fait une proposition d'achat à la commune concernant la parcelle AB 68 située dans Le Bourg. M. le Maire les a rencontrés à plusieurs reprises, ainsi que les services de la CoPLER, afin de leur exposer ce qu'il sera possible de faire sur leur terrain, compte tenu de l'approbation prochaine du PLUI.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la famille PIVOT concernant leur dernière proposition pour leur terrain.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de la famille PIVOT, et n'est plus intéressé par l'achat de ce terrain pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.